

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance mercredi 28 avril 2021

Sous la présidence de Monsieur Jean CONREAUX, Maire

Étaient présents : CANTON Christian – HAMMES Marie-Pierre – SEMIOND Philippe – LANTER Justine – du PUY de CLINCHAMPS Patrice – REYMOND Andrée – GARNIER Martine - MOUTIER Gérard – VALBON François – ROUET Catherine – MORIN Myriam - GOUYET Hervé – ROULX-LATY Didier - VERNET Laurent – FABRE Nathalie - THUVAULT Peggy - CLERET de LANGAVANT Maixent

Absents excusés :

Procurations : VERRIER Annie à HAMMES Marie-Pierre

Monsieur Patrice du PUY de CLINCHAMPS a été nommé secrétaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Les délibérations mentionnées ci-dessous sont consultables en mairie de Vallouise-Pelvoux

Décisions du Maire

En application de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions d'attribution de marchés publics prises par délégation du conseil.

Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2021

Monsieur le Maire informe que pour des raisons de service, le procès-verbal de la séance du 31 mars 2021 ne peut être soumis au vote, il le sera lors de la prochaine séance.

Délibération n°1 : Cession d'actifs – engin de damage avec traceur

L'association Nordic En Vallouise, qui exploite le domaine nordique, a fait part à la commune de la proposition de la société CHABANON EQUIPEMENT, qui souhaite racheter l'engin de damage YTS 84 GINZU avec traceur, kit roues et boîtier de connexion. Cet équipement, acheté par la commune en 2014 afin de damer les pistes sur la route d'Ailefroide à l'aide d'un scooter, n'a quasiment jamais été utilisé. La proposition de rachat de la société CHABANON EQUIPEMENT s'élève à 3 800.00 € HT (4 560.00 € TTC).

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°2 : Attribution d'un marché public – étude relative au développement et à la gestion touristique de Vallouise-Pelvoux et de son domaine skiable

La multiplication des destinations touristiques, à l'œuvre depuis deux décennies, est à l'origine d'un contexte concurrentiel de plus en plus important face auquel le territoire doit s'adapter. Cette adaptation nécessite la construction d'une nouvelle stratégie en matière de tourisme, impliquant une redéfinition du projet touristique communal. Cette redéfinition intervient dans un contexte opportun, marqué par la fin de la délégation de service public du domaine skiable alpin de Pelvoux-Vallouise, l'engagement de discussions avec la SEM des Écrins et l'élaboration d'une stratégie touristique à l'échelle du territoire du pays des Écrins, pilotée par l'Office de Tourisme Communautaire. A ce titre, il semble nécessaire que la commune bénéficie d'un accompagnement par un cabinet spécialisé, visant à définir une stratégie communale en matière de développement touristique et de gestion de ses équipements de loisirs. Cette démarche s'inscrit dans le projet de territoire du pays des Écrins et visera notamment à renforcer la collaboration avec la station de Puy Saint Vincent et la SEM des Écrins, gestionnaire de son domaine skiable. A cet effet le cabinet PROTOURISME se propose d'effectuer cette mission d'accompagnement à la définition d'une stratégie de développement et de gestion touristique de Vallouise-Pelvoux et de son domaine skiable, pour un montant de 28 450.00 € HT (34 140.00 € TTC). Au regard du montant de ce marché, inférieur à 40 000 Euros HT, celui-ci peut être attribué sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°3 : Signature d'une convention financière avec le SyME 05

Monsieur le maire expose au Conseil que le SyME 05 a récemment fait parvenir à la commune un projet de convention financière, relative à des travaux d'extension du réseau de distribution électrique à réaliser à la

suite de la délivrance d'un permis de construire. Cette convention, référencée AUF 21029-m concerne une extension de réseau destinée à desservir une nouvelle construction au lieudit « Saint Antoine ».

Délibération adoptée à l'unanimité

Arrivée de monsieur CLERET DE LANGAVANT Maixent, qui se joint au conseil et prend part aux délibérations et aux votes.

Délibération n°4 : Avis du conseil municipal de Vallouise-Pelvoux sur le projet de modification des statuts de la communauté de communes du pays des Ecrins

En application de la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et par délibération en date du 25 mars 2021, le Conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la communauté de communes du Pays des Ecrins. S'agissant de la modification des statuts d'un EPCI, l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales prévoit l'organisation suivante :

1 / Le conseil communautaire délibère sur les modifications statutaires ;

2 / A compter de la notification de la délibération du conseil communautaire au maire de chacune des communes membres de la communauté de communes, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

3 / La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.).

4 / La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

La délibération du 25 mars 2021 ayant été notifiée à la commune le 1er avril 2021, le conseil municipal doit se prononcer sur le projet approuvé par le conseil communautaire avant le 1er juillet 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°5 : Adoption du règlement du concours des « maisons fleuries »

La gestion des espaces verts de la commune s'oriente vers des pratiques respectueuses de l'environnement avec comme objectif permanent l'amélioration de la biodiversité. Cette orientation s'inscrit dans la politique d'embellissement du cadre de vie menée depuis plusieurs années dans la commune, notamment par le biais du fleurissement réalisé chaque été. Le fleurissement réalisé par les habitants participe également de l'embellissement du cadre de vie. A ce titre, la commune organise un concours « Maisons fleuries » qui récompensera les réalisations les plus remarquables. Ce concours est gratuit, et tous les habitants, exceptés les élus et les membres du jury, peuvent y participer. Ce concours comprend 5 catégories :

- Maisons, façades et balcons fleuris
- Jardinets ou jardins fleuris avec vue sur la rue
- Jardins potagers
- Rues, quartiers ou lieux-dits fleuris
- Commerces, bâtiments à usage socio-professionnel.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°6 : Signature d'une convention portant bail de location d'une fraction de parcelle communale sise au Freissinet d'Aval avec l'entreprise Orange

La commune a été saisie d'une demande de l'entreprise ORANGE, qui souhaite procéder à l'implantation d'un relais de téléphonie mobile ainsi que des équipements techniques nécessaires à son fonctionnement, dans le cadre de son activité d'opérateur de réseaux. A ce titre, l'entreprise ORANGE souhaite louer une fraction de 17 m² issue de la parcelle communale cadastrée section F n°1257 sise « Le Freissinet d'Aval », en vue d'y implanter ce relais de téléphonie mobile. Ce bail serait consenti pour une durée initiale de douze ans, renouvelable tacitement par périodes de 6 ans sauf dénonciation par l'une des parties vingt-quatre mois avant sa date d'expiration. Les principales conditions convention portant bail de location seraient les suivantes :

- Objet : location d'une emprise de 17m² située sur la parcelle cadastrée section F n°1257 sise « Le Freissinet d'Aval » ;
- Durée du bail : 12 ans à compter de la signature du bail, renouvelable tacitement par périodes successives de 6 ans, sauf dénonciation par l'une des parties vingt-quatre mois avant sa date d'expiration ;
- Montant annuel du loyer : 4 600 €, augmenté annuellement de 2 % à la date anniversaire d'entrée en vigueur du bail.

Délibération adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h45.